

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0663 du 09/12/2015

Arrêté du 18 novembre 2015

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe

Date d'application : 01/01/2016

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ Portant affectation d'une inspectrice divisionnaire
des finances publiques hors classe

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- Sur la demande de l'intéressée ;

ARRÊTE :

Article premier : Mme Christine LEPRINCE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe est affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Affectation - Ancienne situation	B38 – Services centraux – Bureau FSUP
Affectation - Nouvelle situation	B38 – Services centraux – Bureau RH2C
Date d'affectation	1 ^{er} janvier 2016

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressée et seront notifiées à qui de droit

FAIT À PARIS, LE 18 NOVEMBRE 2015
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE,
CHEF DU BUREAU RH – 1B

CÉLINE CASTELEYN



BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756